

Nouveau programme SSP dès le 1.1.2013

Pierre Klausner, Genève

Quatre ans après l'adaptation au 1.1.2009, voilà une nouvelle adaptation de notre programme de formation continue qui fait office de règlement permettant à tous les pédiatres suisses de remplir leurs obligations légales selon l'art 40 de la LPMed.

La base reste la même: par cycles de trois ans: 90 heures de formation personnelle non-protocollée, 150 crédits de formation protocollée dont au moins 75 de FC essentielle spécifique pédiatrique.

Vous trouverez sur le site de la SSP, rubrique formation continue¹⁾, le texte entier de ce nouveau règlement, accepté par l'Assemblée générale de la SSP à Lucerne en juin 2012 et par l'ISFM en juillet 2012.

Les nouveautés principales sont les suivantes

- 1) Suppression des exigences supplémentaires envers les porteurs de nos formations approfondies pédiatriques; leurs formations sont à comptabiliser comme FC essentielle spécifique (au min 25 crédits/an).
- 2) Pour la FC essentielle spécifique (pt 3.2.2):
 - a) Introduction de limitations au nombre de crédits dans certains domaines (enseignement, e-learning, etc.).
 - b) Accréditation *automatique* des sessions organisées par les instances formatrices reconnues de la pédiatrie suisse ou par la SSP, les organisations pédiatriques régionales, les sociétés pédiatriques étrangères équivalentes.
 - c) conditions pour accréditations de sessions autres, sur demande (pts 3.2.3 & 4).

Nous avons également détaillé les procédures de contrôle et d'attribution de diplôme (pts 5 & 6). La plateforme ISFM, est mentionnée puisque la SSP a décidé d'en permettre l'accès à ses membres sur une base de libre choix.

Nous rappelons ici que c'est l'accomplissement de la FC qui est l'obligation légale pour l'exercice de la profession, alors que le diplôme n'en est que l'expression matérielle. La SSP ne contrôle plus ses membres (hormis par autodéclaration), ni elle ne sanctionne; ce sont les autorités cantonales qui sont habilitées à le faire. La SSP contrôle les demandes de diplôme.

Par contre dans le domaine des relations tarifaires, les caisses-maladies et la FMH ont convenu que ce même diplôme de FC en pédiatrie permet aux pédiatres installés avant 2004 de continuer à facturer, selon les droits acquis, des prestations à valeur intrinsèque (Dignität) non pédiatrique pratiquées auparavant (tympantométrie, ex gynéco, etc.). La formation continue dans ces domaines annexes est implicitement comprise dans la FC attestée par le diplôme qui sert alors de justificatif.

Pour des questions personnelles, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat SSP qui vous orientera sur la marche à suivre.

Références

1) www.swiss-paediatrics.org/formation/continue

Correspondance

pierre.klausner@sunrise.ch

Extraits du nouveau programme**3.2.2 Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue**

1. Participation à des sessions	Limitations
a) Sessions de formation continue officielles de la SSP, par exemple congrès annuel.	aucune
b) Sessions de formation continue officielles des groupements constitués, régionaux/cantonaux, de pédiatres (p. ex. JRPP, Kinderärzte Schweiz, etc.).	aucune
c) Sessions de formation continue officielles des sociétés/groupements de formations approfondies pédiatriques.	aucune
d) Sessions de formation continue officielles des établissements de formation post-graduée en pédiatrie reconnus par l'ISFM, si elles s'adressent aussi explicitement aux pédiatres déjà porteurs du titre.	aucune
e) Sessions de formation continue officielles sur des thèmes relatifs à la pédiatrie, organisées par des sociétés pédiatriques nationales: union européenne, N, CDN, USA, NZ, AUS.	aucune

2. Activité effective comme auteur ou conférencier	Limitations
a) Participation à des cercles de qualité ou à une formation continue analogue en groupes (uniquement sur des thèmes médicaux).	1 crédit par heure; au max. 10 crédits par année
b) Activité de conférencier ou d'enseignement pour la formation prégraduée, postgraduée et continue en pédiatrie.	2 crédits/conférence de 10 à 60 min; 1 crédit/h enseignement; au max. 10 crédits par année
c) Publication d'un travail scientifique en pédiatrie (peer reviewed) en tant que premier ou dernier auteur.	5 crédits par publication; au max. 10 crédits par année
d) Présentation de poster en tant que premier ou dernier auteur dans le domaine de la pédiatrie.	2 crédits par poster; au max. 4 crédits par année
e) Intersession/supervision/enseignement à personnel soignant ou grand public.	1 crédit/h, au max. 10/an

Le nombre maximal de crédits pouvant être obtenus au point 2 «Activité effective comme auteur ou conférencier» se limite à 50% de la FC essentielle, soit 12.5 par an.

3. Autre formation continue	Limitations
a) Formation continue clinique pratique (participation à des visites et démonstrations de cas dans le domaine de spécialisation).	1 crédit par heure; au max. 5 crédits par année
b) E-learning; Apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques (p. ex. CD-ROM, DVD, Internet, autres programmes éducatifs).	1 e-crédit = 1 crédit; max. 25/an (mais au max 50% de la FC essentielle)
c) Réalisation d'«In-Training-Examen», de «Self-Assessment» et d'audits structurés.	1 crédit par heure; au max. 5 par année

3.3 Formation continue élargie

Les 25 crédits de la formation continue élargie sont à choisir librement. Ils doivent être validés par une société de discipline médicale (titre de spécialiste ou formation approfondie), par une société cantonale de médecine ou par l'ISFM/la FMH. Cette formation continue élargie peut être substituée entièrement par de la Formation continue essentielle spécifique.

4. Reconnaissance de formations continues essentielles spécifiques sur demande

Selon les critères suivants:

- La session est destinée à des porteurs de titre.
- Le contenu est basé sur les objectifs d'apprentissage du programme de formation post-graduée en pédiatrie ou en ses formations approfondies.
- Au moins un porteur de titre participe à l'élaboration du programme.

5.1 Confirmation de la formation continue

Les médecins soumis à l'obligation de formation continue peuvent la consigner régulièrement dans leur protocole officiel sur la plateforme internet de l'ISFM.

De façon alternative, ils peuvent tenir leur propre journal personnel qui peut être adressé en cas de besoin à la SSP pour l'obtention d'un diplôme. Les attestations de participation et autres doivent être conservées pendant 10 ans et présentées sur demande.